



Convention de parrainage

entre les soussignés

Association Mélusik
Place du Bail 86600 LUSIGNAN
représentée par Rémi Bayou, Président

dénommée Mélusik, pour les présentes d'une part

et, Nom de la société :

Adresse :

Représentée par :

Siret :

Adresse mail :

dénommée l'entreprise, pour les présentes d'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

L'entreprise apporte son concours à Mélusik pour la réalisation du festival Mélusik qui se déroulera les 9 et 10 juin 2023.

Article 2 : Obligations de l'entreprise

Parrainage financier : l'entreprise s'engage à verser la somme de € à Mélusik avant le 08 juin 2023.
Règlement par chèque ou en espèces.

Parrainage en nature : l'entreprise s'engage à mettre à disposition de Mélusik (matériel, local, équipement) :

_____ pour une valeur de €.

Parrainage de compétences ou de prestation : l'entreprise s'engage à mettre à disposition de Mélusik :

_____ pour une valeur de €.

L'entreprise possède un (des) visuel(s) (logo, vidéo, photos, ...) en version numérique haute définition, et s'engage à le(s) transmettre à Mélusik avant le 3 avril 2023.

Article 3 : Obligations de l'association

Mélusik s'engage à mettre en œuvre des contreparties, selon les modalités détaillées au verso de la présente convention.

Article 4 : Assurance et statut de l'association

Mélusik déclare :

- que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF.
- qu'elle est reconnue d'intérêt général et est habilitée à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Article 5 : Durée de la convention

Sauf dispositions particulières, la présente convention s'appliquera pendant toute la durée du festival.

Article 6 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ou de la cessation d'activité de l'une des parties. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception adressée par la partie revendiquant cette résiliation à l'autre partie. Elle ne donnera lieu à aucune indemnité à la charge de la partie « défaillante » ou « cessant son activité ».

Détail des contreparties :

Parrainage de 100 € à 499 €	Parrainage de 500€ à 999 €	Parrainage de 1000 € à 1499 €	Parrainage de plus de 1500 €	Contreparties
X	X	X	X	Invitation au pot des partenaires du samedi
X	X	X	X	Nom de l'entreprise sur un Kakemono à l'entrée du festival
X	X	X	X	Présence de l'entreprise dans un espace de valorisation proche de l'accueil du festival par carte de visite ou tract
X	X	X	X	Logo de l'entreprise sur le site internet de Mélusik
X	X	X	X	Visuel de l'entreprise dans une bande annonce, sur le site Internet de Mélusik
X	X	X	X	Visuel de l'entreprise dans une bande annonce, avec tous les parrains sur les réseaux sociaux de Mélusik
	X	X	X	Capsule vidéo individuelle de 30 sec sur le site Internet de Mélusik
	1 diffusion	2 diffusions	4 diffusions	Capsule vidéo individuelle de 30 sec sur les réseaux sociaux de Mélusik
			X	Support (banderoles, panneau, kakemono) sur le site, en fonction du montant du parrainage.

Article 7 : Compétences juridiques

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires à, le /..... /2023

Pour l'Association Mélusik

Rémi Bayou, Président

Pour

(cachet et signature)